

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un sinistre causé par un véhicule de collecte

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, et qu'à ce titre des tournées de collecte de déchets sont organisées en régie, avec du personnel et une flotte de véhicules appartenant à la collectivité ;

Considérant que le présent protocole a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié au choc entre le marchepied d'un camion de collecte et un muret et un mât numérique, biens privés appartenant à un habitant de la commune de Laveissière. Ces dommages engendrent une gêne anormale et spéciale, directement occasionnée par l'exécution du service public de la collecte des ordures ménagères ;

Considérant que l'indemnisation de Hautes Terres Communauté est calculée à partir du devis de réparation du mât numérique établi par l'entreprise BT3P ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un protocole qui a pour objet de couvrir le préjudice matériel lié au choc entre le marchepied d'un camion de collecte et un muret et un mât numérique, biens privés appartenant à un habitant de la commune de Laveissière. Le montant de l'indemnisation fixé d'un commun accord à 1 740 € TTC, versé en une seule fois correspondant à la réparation du mât numérique ;

Article 2 : De préciser que Hautes Terres Communauté procédera aux travaux de réfection du muret via l'intervention de ses équipes en interne ;

Article 3 : Que le présent accord est définitif ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

